

Vesoul, le 16/11/ 2018



L'inspectrice d'académie
Directrice académique
des services départementaux de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les principaux de collège

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles

Mesdames et messieurs les enseignants

s/c de

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale de circonscription

Objet : mise en place d'une charte académique et d'un outil numérique de suivi des parcours éducatifs

Dossier suivi
par :
Frédérique Millerand

Inspectrice de
l'Education
nationale
Chargée de mission
Arts et Culture

Téléphone :
03.84.62.83.51

Courriel :
ce.ienlure.dsden70
@ac-besancon.fr

Alors que les équipes enseignantes s'apprêtent à déployer les premières actions des projets d'école 2018-2021 récemment validés, une charte académique est mise en œuvre à compter de la rentrée 2018 afin de donner une plus forte impulsion au parcours d'éducation artistique et culturelle, au parcours citoyen, au parcours éducatif de santé, et d'apporter une plus grande visibilité aux nombreuses actions déjà conduites auprès des élèves concernés, dans toutes les écoles primaires de l'académie.

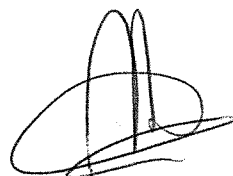
Cette charte est accompagnée d'un outil numérique simple qui permettra de garder la mémoire des parcours éducatifs des élèves au cours de leur scolarité primaire, outil harmonisé et volontairement collectif, et qui facilitera la transmission des informations aux établissements du second degré lors de l'entrée des élèves en 6ème, renforçant ainsi la cohérence et la continuité des apprentissages.

Je vous invite à prendre connaissance des documents joints en annexe, à savoir :

- la charte académique pour la mise en œuvre et le suivi des parcours éducatifs ;
- un fichier « parcours élève » vierge ;
- un fichier « parcours élève » renseigné à titre d'exemple.

Je demande aux enseignants ayant la responsabilité de classes élémentaires de mettre progressivement en œuvre cette charte académique dès la présente année scolaire, et de veiller à transmettre le fichier correspondant à la cohorte des élèves de CM2, au collège de leur secteur lors des commissions de liaison 2019. Les enseignants de classe maternelle pourront, s'ils le souhaitent, s'associer à la démarche proposée. Les professeurs de collège seront incités à poursuivre celle-ci jusqu'à l'issue du cycle 3.

Les conseillers pédagogiques départementaux spécialisés, les conseillers pédagogiques de circonscription et les enseignants référents pour les usages du numérique se tiennent à disposition des équipes enseignantes pour les accompagner dans le déploiement de ce dispositif.



Liliane Ménissier